

Routes Départementales n° 92, 139, 304, 323 et 338
Hors agglomération d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin
Règlementation de la circulation : vitesse, stationnement gênant, sens unique, pour les

24 Heures Motos 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande présentée par l'Association Sportive Motocycliste « 24 Heures » Automobile-Club de l'Ouest, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le Circuit Bugatti, avec les moyens mis à sa disposition par l'Automobile-Club de l'Ouest, la course dite « 24 Heures Motos » du 17 au 19 avril 2026 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L411-3, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-4 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'avis favorable en date du 25 mars 2026 émis par le Préfet de la Sarthe (services de l'Etat) concernant notamment les routes classées à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 21/4824 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUBOSC, Directeur général des services du Département de la Sarthe,

CONSIDÉRANT que, selon les décisions du réseau de veille opérationnelle piloté sous l'égide du Préfet de la Sarthe et concernant la course dite « 24 Heures Motos », du jeudi 16 au dimanche 19 avril 2026, il y a lieu de :

- Réglementer la circulation, pendant la course, les essais et la mise en place ainsi que le repliement des installations : limitations de vitesse, stationnement interdit (gênant en raison de l'affluence), sens uniques, itinéraires conseillés, canalisation du trafic pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des spectateurs,
- Privatiser une section de de la route départementale n°139,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Règlementation de la vitesse

- A) Les prescriptions du présent chapitre sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 17 avril pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 19 avril vers 18h00.

La vitesse maximale autorisée est limitée :

Route départementale n° 323 :

Dans le sens Paris /Angers :

- 90 km/h entre le PR 49+825 avant l'échangeur du Tertre Rouge (route de Tours) et le pont de la route départementale n° 139 (rue de Laigné) PR 52+000,
- 70 km/h entre le pont de la route départementale n° 139 (rue de Laigné) PR 52+000

et la sortie de la bretelle du giratoire de la rotonde PR 53+230,

Dans le sens Angers / Paris :

- 70 km/h entre la fin du virage du Gallardier où la vitesse est limitée à 70 km/h PR 54+255 et le PR 52+330 situé entre la rue des 24 Heures et le pont de la rue de Laigné,
- 90 km/h entre le PR 52+330 et le PR 50+280 après la sortie de la bretelle route départementale n° 338 / route départementale n° 323 (RD 323B15),

Route départementale n° 338 :

- 70 km/h dans les 2 sens entre le carrefour giratoire avec la route départementale n° 92 PR 41+520 et le giratoire Antarès PR 42+150 (pour mémoire giratoire Antarès limitée à 50 km/h, et entre giratoire Antarès et giratoire terre rouge sud à 70 km/h en permanent)

Route départementale n° 92 :

- 50 km/h entre le carrefour giratoire avec la route départementale n° 338 PR 4+160 et l'entrée d'agglomération du Cormier PR 4+035 (Commune de Mulsanne) puis entre la sortie d'agglomération PR 3+425 et le carrefour du Fresne PR 2+000).

B) Les prescriptions du présent chapitre sont instaurées progressivement à partir de 8h00 le mercredi 15 avril pour être effectives à 14h00. Elles s'appliquent jusqu'au dimanche 19 avril 2026 à 8h00 (heure de mise en place du plan de circulation avec privatisation de la RD 139).

La vitesse maximale autorisée est limitée :

Route départementale n° 139 :

- 50 km/h entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+970 et le carrefour giratoire du Fresne au PR 5+100 considérant la densité de circulation sur cet axe dès le mercredi 15 avril 2026 liée à l'ouverture des aires d'accueil Ouest et Ouest Sud. Ceci s'accompagne de la mise en place de passage pour piétons provisoire au niveau de la porte maison blanche et de la porte annexe pour accéder à l'enceinte du circuit, ouverte dès le jeudi 16 avril 2026 à 8h00.

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 17 avril pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 19 avril vers 18h00.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur chaussée, trottoir et accotement :

Route départementale n° 323 et bretelles :

- Entre l'échangeur du Terre Rouge PR 50+000 et l'échangeur du Gallardier PR 54+400, y compris sur les bretelles des échangeurs,

Route départementale n° 338 :

- Entre le giratoire Sud du Terre Rouge PR 43+910 et le giratoire d'Antarès PR 42+935,

Route départementale n° 139 :

- Entre le giratoire du Fresne PR 5+130 et le débouché du CR1 route des Bordages PR 5+870,

Route départementale n° 92 :

- Entre le carrefour avec la route départementale n° 140bis PR 0+530 et la sortie d'agglomération du Cormier PR 3+425.

En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer de ces emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

Accès au centre d'accréditation : l'accès au centre d'accréditation situé au stade Marie Marvingt est assuré depuis le carrefour à sens giratoire « Antarès » de la route départementale 338 PR 43+000 par l'avenue d'Antarès.

ARTICLE 7 : Gestion de la circulation dans le secteur du Tertre Rouge

Pendant la durée de l'épreuve, en cas de nécessité et sur décision des forces de l'ordre, la circulation des flux de « sortie » pourra se faire depuis le Chemin aux Bœufs comme suit :

- Vers Angers et Tours, les flux emprunteront la bretelle du Houx vers la route départementale n° 338 direction Tours, et feront demi-tour au giratoire d'Antarès pour la direction Angers,
- Vers Paris et Le Mans, ils emprunteront la bretelle dite « du Tertre Rouge » et la bretelle de la route départementale n° 323.

Le dimanche 19 avril après-midi pendant l'application du plan de circulation « sortie », en cas de nécessité et sur décision des forces de l'ordre, la circulation sur la route départementale n° 338, dans le sens Tours – Le Mans, pourra être déviée par la route départementale n° 323 à partir du giratoire Sud du Tertre Rouge.

ARTICLE 8 : Délestage de la RD 323

En cas de difficultés importantes sur la route départementale n° 323 entre le carrefour d'Auvours et la route départementale n° 338, la circulation peut être déviée par la route départementale n° 304 puis l'autoroute A28.

Cette disposition est instaurée par les forces de l'ordre qui en prescrivent la levée.

ARTICLE 9 : Itinéraires conseillés

Pour la circulation générale, entre Le Mans et Tours, des itinéraires seront conseillés pendant la durée de la manifestation :

- Sur l'itinéraire Le Mans-Tours, les usagers sont incités à emprunter la route départementale n° 304. Au giratoire de l'échangeur de Parigné-l'Évêque, ils peuvent rejoindre Tours soit par l'autoroute A28, soit par la route départementale n° 304 via La Chartre-sur-le-Loir.
- Sur l'itinéraire Tours-Le Mans, un premier itinéraire conseillé prend en charge les usagers à Ecommoy qui peuvent regagner Le Mans via Parigné-l'Évêque par les routes départementales n° 32, 52, 52 Ter, 52 et 304. Un second itinéraire conseillé prend en charge les usagers à Mulsanne qui peuvent regagner Le Mans via Ruaudin par les routes départementales n° 140, 140Ter, avenue Maurice Génissel et les routes départementales 92 et 304.

ARTICLE 10 : Mesures dérogatoires

En cas d'urgence, les services de police ou de gendarmerie peuvent prendre toutes dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation, même si ces dispositions modifient ou dérogent aux précédentes prescriptions.

ARTICLE 11 : Signalisation

La signalisation réglementaire des prescriptions du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur (ASM 24 Heures ACO) et ses prestataires et par les services du Département de la Sarthe, en accord avec ceux de la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

ARTICLE 3 : Circulation interdite

La circulation est interdite sur la route départementale n° 139B1 bretelle de sortie de la route départementale n° 323 vers la route départementale n° 139 (rue des 24 Heures).

Cette prescription est instaurée progressivement à partir de 5h00 pour être effective à 8h00 le vendredi 17 avril jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre et l'enlèvement physique de la signalisation dans l'après-midi du dimanche 19 avril vers 18h00.

Lors de la phase sortie, la signalisation par séparateurs de voie sera adaptée pour permettre le passage de véhicules d'urgence en cas de nécessité.

Les usagers sur la RD 323 en provenance d'Angers vers Laigné-Saint-Gervais seront orientés vers la sortie n°5 de la RD 323 (échangeur dit du Tertre Rouge Sud) puis la RD 338.

ARTICLE 4 : Circulation des poids lourds

Sans objet.

ARTICLE 5 : Privatisation du domaine public

A partir du vendredi 17 avril 8h00, la section de la route départementale n° 139 comprise entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+970 et le carrefour du Fresne au PR 5+100 est mise à disposition de l'ACO par le Département. Sous réserve de l'arrêté spécifique à prendre par le Maire du Mans, cette privatisation comprend également la section agglomérée de la RD 139, la rue des Bentley Boys et la rue de Laigné entre l'avenue du Parc des Expositions et celle du Panorama.

Sur cette section privatisée, la circulation s'effectue à sens unique du Fresne vers l'agglomération du Mans et le stationnement est interdit sur chaussée, trottoir et accotement. En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer des emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

La liaison Laigné-Saint-Gervais vers Le Mans sera déviée par les routes départementales n° 140 et 338 et les usagers du Mans, en direction de Laigné-Saint-Gervais, seront déviés par l'avenue du Panorama et la RD 338.

La levée de la privatisation se fait par étape, suivant les décisions du PCO.

Dans un premier temps, la privatisation est levée partiellement le dimanche vers 13h00 entre la voie communale de la Héronnière (PR 4+400) et le giratoire du Fresne (PR 5+100) lorsque la circulation est rétablie à double sens sur cette section pour permettre la sortie vers le sud des occupants des aires d'accueil Ouest et Ouest Sud.

Puis, la privatisation est définitivement levée lorsque l'ensemble de la section privatisée est remise à double sens par l'enlèvement physique de la signalisation le dimanche 19 avril vers 18h00.

Pendant la période de privatisation, l'Association Sportive Motocycliste « 24 Heures » Automobile Club de l'Ouest assure la gestion de la circulation et a en charge la signalisation réglementaire de la section mentionnée ci-dessus pour assurer la continuité du plan de circulation.

ARTICLE 6 : Accès à la concentration « Camping du Houx » et au centre d'accréditation

L'accès à la bretelle du Houx est interdit à partir de la route départementale n° 338 (sens unique du chemin aux Bœufs vers RD 338).

Accès à la concentration : l'accès à la concentration « Camping du Houx » est assuré depuis le carrefour à sens giratoire « Antarès » de la route départementale n° 338 PR 43+000 par l'avenue d'Antarès.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

La présente décision sera publiée sur le site internet du Département (www.sarthe.fr).
Chacun en ce qui le concerne, le Préfet de la Sarthe, le Directeur Général des Services du Département de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information aux Maires d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin, au Président de Le Mans Métropole, au responsable pour la Sarthe du service transports de la Région des Pays de la Loire, au Directeur général Adjoint de la Solidarité départementale, au Président de l'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'ACO et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Mans.

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général des services
du Département de la Sarthe



Olivier DUBOSC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : **09 AVR 2026**

